



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 6 MARS 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Médiathèque municipale - Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social 2025-2030

Date de convocation : 28 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Fabien BLANCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Matthieu GUIHO ; Pascale GARDETTE à Anne DELAUNAY ; Jean MOUTARDE à Marylène JAUNEAU ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D8 - Médiathèque municipale
Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social 2025-2030**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Au regard du Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de lecture publique, de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la modernisation du service public de la lecture, ainsi que de la nécessité pour toute médiathèque, depuis le 1^{er} janvier 2011, de disposer d'un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) pour solliciter des subventions de l'État, la médiathèque municipale de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée au printemps 2023 dans un travail de réflexion afin de définir ses missions actuelles et ses orientations stratégiques pour la période 2025-2030.

Équipement culturel essentiel à la transmission des savoirs, à la promotion de la lecture publique et à l'accès à la culture pour tous, la médiathèque de Saint-Jean-d'Angély est également un lieu de vie sociale, de partage et de rencontre autour de thématiques pluridisciplinaires. Son PCSES présenté en annexe dresse un état des lieux de son fonctionnement et de son cadre d'action en matière de politique documentaire, d'animation, d'éducation artistique et culturelle et d'inclusion sociale.

Au regard de l'environnement dans lequel la médiathèque s'inscrit et de la typologie des publics qu'elle reçoit et souhaite accueillir d'une part, et répondant à la volonté municipale d'encourager la participation citoyenne et de renforcer l'attractivité du territoire d'autre part, quatre axes ont été choisis pour guider les directions qu'elle privilégiera dans les cinq prochaines années :

- la dimension sociale, avec la poursuite des collaborations déjà établies et la multiplication d'actions hors-les-murs ;
- le volet numérique, avec de nouvelles propositions en matière d'innovation pédagogique et d'accès sécurisé des publics aux ressources numériques ;
- la culture scientifique, avec des partenariats à établir précisément pour les jeunes et les publics éloignés, notamment avec l'Espace Mendès-France de Poitiers ;
- l'accessibilité à tous du lieu, avec une signalétique et un accès physique à repenser en faveur des publics empêchés et en situation de handicap.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le PCSES de la médiathèque ci-joint en annexe ;
- de charger la direction de la médiathèque de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de ce PCSES et d'en assurer l'évaluation régulière ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce projet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 24
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.